

N° convention :

Date de la Commission Permanente :

**CONVENTION D'AIDE A LA PRODUCTION
DE LONG METRAGE FICTION ANIMATION
TITRE DU FILM - Réalisateur**

ENTRE

LA REGION GRAND EST dont le siège est 1, Place Adrien Zeller à STRASBOURG,
représentée par le Président du Conseil Régional,

d'une part,

ET

BENEFICIAIRE avec adresse et nom responsable,

d'autre part,

VU le régime exempté prolongé SA.60029 relatif au fonds de soutien à l'écriture, au développement et à la production cinématographique, audiovisuel, nouveaux medias et animation pour la Région Grand Est,

ou VU le règlement relatif au règlement de minimis,

ou VU le régime applicable ...

VU la délibération n°23CP-1860 du 17 novembre 2023 approuvant les dispositifs actualisés intégrant notamment la dimension écoresponsables des productions,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Région accorde une subvention au bénéficiaire pour la réalisation d'un long-métrage cinéma d'animation, tel que décrit à l'article 2.

ARTICLE 2 : AFFECTATION DE LA PARTICIPATION REGIONALE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet de long-métrage cinéma **d'animation** intitulé « **xxx** » d'une durée de **xx** minutes, conformément aux critères du dispositif, mis en œuvre par la Région Grand Est.

Auteur(s) – autrice(s): **Xxxx XXXXX**

Réalisateur - réalisatrice pressenti : **Xxxx XXXXX**

Distributeur annoncé : xxxxxxxx

Une part significative de la production de cette œuvre (structure de production, tournage, réalisation d'animation, postproduction) sera effectuée en région Grand Est, sur la base d'une création d'animation / ou postproduction annoncé(e) à xx jours en Grand Est. Celle-ci devra être conforme ou proche des éléments portés dans le dossier de subvention déposé (durée de tournage, de fabrication de postproduction, mobilisation des ressources locales, ...). **Dans le cas contraire ou en l'absence de respect des obligations de valorisation de la participation régionale, la subvention pourra être annulée ou réévaluée en conséquence.**

Synopsis

Xxxxxxx

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE RELATIFS A LA CREATION DE L'ANIMATION EN REGION GRAND EST

La participation de la Région devra être mentionnée à l'occasion de toute communication publique : **le logo de la Région Grand Est et/ou la mention du soutien de la Région Grand Est [dans le cas d'un film labellisé "Frissons"] ainsi que la mention du label « Frissons en Grand Est »** devront être portés sur tout support de communication écrit et numérique (génériques début et fin, affiches tous formats, invitations (en particulier avant-premières), dossiers et communiqués de presse, site internet de la production ou du distributeur, mention du soutien et des comptes dans les publications Facebook/twitter/Instagram relatives au film, éditions DVD et Blu-Ray, ...

Le bénéficiaire retournera à la Région, au plus tard au moment du versement de l'acompte lié au début de tournage, **l'annexe à la présente convention présentant ses obligations induites par le soutien régional à son distributeur (organisation d'avant-premières sur le territoire notamment, sans intervention financière complémentaire de la Région Grand Est).**

Contacts Région pour relecture et accord :

marie-alix.fourquenay@grandest.fr / virginie.bodin-peter@grandest.fr

En vue de l'utilisation optimale des ressources régionales, le bénéficiaire s'engage :

Dès la signature de la convention :

- **communiquer au distributeur du film l'annexe jointe à la convention** ;
- informer la Région par écrit, dans les meilleurs délais, de toute modification substantielle apportée au projet retenu, ou de tout événement susceptible d'affecter son déroulement, en précisant les raisons ;
- procéder à l'inscription de la présente convention au Registre Public de la Cinématographie et de l'Audiovisuel dès sa signature (les frais étant comptabilisés dans le coût de l'œuvre) et transmettre à la Région Grand Est une copie du visa d'exploitation de l'œuvre.
- A cette fin, le bénéficiaire prendra contact avec la Direction de Communication de la Région (03.88.15.39.90 – virginie.bodin-peter@grandest.fr) en vue d'une relecture et d'un accord pour bon à tirer.
- Le bénéficiaire retournera à la Région, au plus tard au moment du versement de l'acompte lié au début de tournage, l'annexe à la présente convention contresignée, présentant ses obligations induites par le soutien régional à son distributeur.

Pour la préparation de la création du film :

- Travailler avec un studio d'animation et/ou de post-production présents sur le territoire Grand Est (fournir une lettre d'intérêt du studio et le montant de la prestation engagée) ;
 - Privilégier l'embauche de professionnels régionaux (équipe de production, techniciens de l'animation ou autres, réalisateurs, scénaristes...), dans le respect de la réglementation sociale et fiscale en vigueur en matière d'embauche ;
 - Communiquer, au plus tard en début de création du film, à la Région, le plan de travail, la bible de tournage et le bilan carbone prévisionnel (conditions de versement de l'acompte).
- Destinataire : marie-alix.fourquenay@grandest.fr et versements-ecoculture@grandest.fr
- transmettre à la Région le nom et les coordonnées du distributeur dès qu'il est connu afin que la Région puisse échanger directement avec lui pour la valorisation du film dans le Grand Est
 - transmettre le nom et les coordonnées de la personne référente « développement durable » sur le tournage.

Pendant la création locale du film :

- à accueillir, dans le respect des contraintes de la feuille de service :
 - o une délégation de la Région et toute équipe de communication (photographes ou journalistes ou reporter d'images vidéo) ;
 - o idéalement en présence du distributeur, une visite d'exploitants dans les studios locaux ;
 - o une visite de lycéens ou apprentis, sur demande des Pôles régionaux d'éducation coordonnée avec la Région.

Un accès aux réalisateur, producteur, comédiens principaux sera facilité sur place par la production.

A l'issue de la création du film (et au plus tard lors de la préparation des avant-premières) :

- transmettre en retour à la Région la fiche de synthèse des retombées économiques
- prévoir expressément une exploitation du film en salles françaises (condition d'octroi du versement du solde de la subvention), sauf cas particulier des films à destination des plateformes Netflix, Amazon, etc....

***CREDITS GENERIQUES :**

Contacts Région : marie-alix.fourquenay@grandest.fr / virginie.bodin-peter@grandest.fr

- au pré-générique de début du film la capsule animée de la Région Grand Est (animation du logo de 8 secondes)
- le producteur informera clairement le distributeur en amont de ses obligations vis-à-vis de la Région en parallèle/en amont de la démarche de la Région vers le distributeur.
- **faire figurer le soutien du Conseil Régional aux génériques de l'œuvre (début et fin) avec la formule : « Avec le soutien de la Région Grand Est, en partenariat avec le CNC » ;**
- En cas de mention du logotype de l'un des partenaires financiers du film, au générique ou sur tout support de communication, le logotype de la Région Grand Est et [à modifier en fonction du film labellisé « frissons » ou non] le **label « Frissons en Grand Est** sera également mentionné par le bénéficiaire, et le cas échéant,
- A cette fin, le bénéficiaire prendra contact avec la Direction de Communication de la Région (03.88.15.39.90 – virginie.bodin-peter@grandest.fr) en vue d'une relecture et d'un accord pour bon à tirer.
- Le bénéficiaire retournera à la Région, au plus tard au moment du versement de l'acompte lié au début de tournage, l'annexe à la présente convention contresignée, présentant ses obligations induites par le soutien régional à son distributeur.

***ORGANISATION DES AVANT-PREMIERES :**

Contacts Région : marie-alix.fourquenay@grandest.fr / virginie.bodin-peter@grandest.fr

Avant-première en Grand Est (condition d'octroi du solde de la subvention) : une part de la subvention régionale votée devra être consacrée à **l'organisation d'une à trois avant-premières en région**, et ce, dans la mesure du possible, dans les trois semaines qui précèdent la sortie nationale du film et dans la salle la plus proche des territoires de création du film, sans contrepartie complémentaire de la Région Grand Est. Le bénéficiaire s'engage à tout mettre en œuvre pour obtenir l'accord du distributeur en ce sens. Cette projection s'effectuera en présence, vivement souhaitée, du réalisateur-rice ou d'une partie de l'équipe artistique.

La production ou le distributeur se chargera de :

- **la création**, (mentionnant les soutiens et logos, avec une/des adresses de RSVP dédiée(s) à convenir) et **la validation d'un carton d'invitation** pour transmission à un **listing fourni par la Région** ;
- **la déclinaison en carton à projeter** lors de l'accueil en salle et durant les échanges ;
- **la réservation d'un quota de places gratuites pour les techniciens et prestataires locaux qui seront invités par la production**
- **la réservation d'un quota de 30 places gratuites** pour la Région Grand Est

En amont des projections avant-premières accompagnées en Grand Est sera également transmis au(x) cinéma(s) le clip vidéo promotionnel des tournages Grand Est, à solliciter auprès de virginie.bodin-peter@grandest.fr

Avant-première à Paris (événementielle, d'équipe, de presse, grand public) : un contact préalable devra être pris avec la Région pour l'informer en amont des dates, sachant qu'un quota de 10 places gratuites devra lui être réservé.

Lors de la promotion du film :

Contacts Région : marie-alix.fourquenay@grandest.fr / virginie.bodin-peter@grandest.fr

- avertir la Région par écrit et dans des délais suffisants :
 - o de toute opération de communication et de relation presse **afin de l'y associer si elle le souhaite** (avant-premières et projections, présentations presse et publique notamment en festivals (*voir supra*)),
 - o des sélections en festivals (en amont du festival), et les prix et récompenses décernés,
 - o de la date de sortie du film en salles, ainsi que du nombre de copies, et, à l'issue de son exploitation en salle, le nombre d'entrées totales réalisées en France et à l'international,
 - o l'annonce de sa diffusion télévisuelle et audimat.
- faciliter les rencontres, en accompagnement des avant-premières, entre l'équipe du film et des publics de lycéens et apprentis, en coordination Pôles Régionaux d'Education aux Images et Région Grand Est ;
- **en lien avec le distributeur, mettre à disposition de la Région, pour sa communication interne et externe :**
 - o **les éléments visuels suivants libres de droits (au plus tard lors de l'organisation des avant-premières)** : visuels du film validés avec mention des crédits, teaser - bande annonce en HD - extraits choisis - making off, une dizaine d'exemplaires d'affiches tous formats, 10 jeux de goodies, dossiers de presse mentionnant en texte et via un logo le soutien de la Région, matériel numérique,
 - o **20 contremarques à faire gagner par la Région** dans les salles de cinéma du Grand Est ainsi que la liste des salles qui projettent le film;

La Région et ses partenaires communiqueront sur le partenariat par le biais de leurs outils de communication internes et externes (sites Internet, page Facebook, compte Twitter, lettre d'information, brochures, rapport d'activité, relations presse, etc.).

Après l'exploitation du film en salles :

- l'autorisation, pour la Région et ses structures partenaires identifiées, d'utiliser le film (tout ou partie) à des fins non commerciales (consultation ou projection ou montage vidéo sur la base d'un extrait) dans le cadre d'opérations de valorisation de l'action régionale ;
- transmission de 3 DVD/Blue Ray sous jaquette de l'œuvre (unitaire ou série) – à l'adresse suivante : Hôtel de Région – Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire - Service Economie culturelle et création numérique, Cinéma et Audiovisuel - Place Gabriel Hacquard - CS81004 - 57036 METZ Cedex 01
- mise à disposition de DVD à des fins de promotion en interne et externe, sur les réseaux sociaux notamment (jeux)
- négociation avec le distributeur ou organisme en charge des DVD d'un tarif négocié pour l'achat complémentaire de DVD (entre 10 et 50 ex environ) pour des opérations particulières (jeunes, invités de festival, etc.)
- communication d'un lien de consultation privée de l'œuvre soutenue.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA PARTICIPATION REGIONALE

Pour mener à bien l'objet défini à l'article 1, la Région s'engage à accorder au bénéficiaire une subvention d'un montant de **XX €**, conditionnée à un montant minimum de dépenses en région Grand Est de **xxx € HT**.

Dépenses obligatoires en région

Budget prévisionnel de l'œuvre HT :	xxx €
Subvention sollicitée :	xx €
Montant prévisionnel de dépenses en région Grand Est HT :	xx €
Subvention votée :	xx €

Montant minimum obligatoire de dépenses à réaliser en région Grand Est : xx €

= subvention votée x taux minimum de dépenses en région Grand Est (160%)

Modalités de calcul du montant définitif de la subvention régionale :

La non transmission des pièces exigées, la non-conformité de l'utilisation de la subvention régionale, une différence marquée entre durée de tournage annoncée et durée de tournage effective ou la non réalisation du montant minimum de dépenses en région Grand Est requis (subvention x pourcentage de dépenses minimum en région Grand Est) empêcheront tout autre dépôt de soutien auprès de la Région Grand Est et conduiront à un nouvel examen du projet par la Commission Permanente, pouvant aller au reversement de la subvention régionale.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION REGIONALE

Le bénéficiaire signera les deux exemplaires de la présente convention et transmettra un exemplaire par voie postale à :

*Hôtel de Région – Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire
Service Economie culturelle et création numérique, Cinéma et Audiovisuel
Place Gabriel Hocquard - CS 81004
57036 METZ Cedex 01*

La participation régionale sera versée au bénéficiaire selon les modalités suivantes : acompte de 50% et solde de 50%, dès la transmission de chacune des demandes de versement (acompte et solde) transmises obligatoirement par voie dématérialisée en mentionnant le numéro de dossier xx à l'adresse suivante :

versements-ecoculture@grandest.fr

A partir du début de tournage (et en Grand Est si tout ou partie y est effectué) ou à partir du début de la postproduction (en Grand Est si tout ou partie y est effectuée).

DEMANDE DE VERSEMENT ACOMPTÉ 50%

Les documents attendus – enregistrés individuellement au format.pdf - devront être obligatoirement libellés sous la forme :

1. [BENEFICIAIRE] [titre du projet] courrier versement acompte
2. [BENEFICIAIRE] [titre du projet] RIB
3. [BENEFICIAIRE] [titre du projet] convention (contresignée bénéficiaire et Région)
4. [BENEFICIAIRE] [titre du projet] attestation début activité
5. [BENEFICIAIRE] [titre du projet] bible plan travail
6. [BENEFICIAIRE] [titre du projet] bilan carbone prévisionnel accompagné d'une note d'intention spécifique sur les actions écoresponsables qui seront mises en place (en lien avec la matrice de propositions d'actions téléchargeable)

Dès la fin de la création ou postproduction en Grand Est

[BENEFICIAIRE] [titre du projet] retombées Grand Est retombées Grand Est “Synthèse des retombées économiques en Grand Est” téléchargeable sur le lien : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/dispositifs-cinema-audiovisuel/>

Une fois l'avant-première effectuée et les comptes définitifs établis

- DEMANDE DE VERSEMENT SOLDE

Les documents attendus – enregistrés individuellement au format.pdf - devront être obligatoirement libellés sous la forme :

1. [BENEFICIAIRE] [titre du projet] courrier versement solde
2. [BENEFICIAIRE] [titre du projet] RIB
3. [BENEFICIAIRE] [titre du projet] BAT crédits génériques
4. [BENEFICIAIRE] [titre du projet] confirmation avant-première : transmission du carton d'invitation à l'AVP
5. [BENEFICIAIRE] [titre du projet] plan de financement définitif
6. [BENEFICIAIRE] [titre du projet] retombées Grand Est “Synthèse des retombées économiques en Grand Est” téléchargeable sur le lien : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/dispositifs-cinema-audiovisuel/>
7. [BENEFICIAIRE] [titre du projet] un tableau récapitulatif avec nom, adresse, poste occupé des effectifs recrutés dans le studio local,
8. [BENEFICIAIRE] [titre du projet] bilan carbone définitif accompagné d'une note qualitative sur les actions écoresponsables qui ont pu être mises en place et/ou les éventuelles difficultés rencontrées
9. Envoi de 3 DVD ; Hôtel de Région – Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire Service Economie culturelle et création numérique, Cinéma et Audiovisuel Place Gabriel Hocquard - CS 81004_ 57036 METZ Cedex 01

Le **bilan financier et plan de financement définitifs** devront être établis dans la même forme que les documents prévisionnels. Le bilan financier définitif fera clairement apparaître les dépenses globales de production et identifiera les dépenses en région Grand Est.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est à retourner signée dans un délai impératif de **3 mois à compter de la date du vote**. Elle aura une **durée de validité de 4 ans**, à compter de la date de la notification de la convention et jusqu'au rendu des comptes définitifs. Passé ce délai, la subvention sera annulée.

Toute demande de prolongation par le bénéficiaire devra être formulée sur la base **d'une demande écrite et justifiée avant la fin du délai de validité** fixé et fera l'objet d'une nouvelle délibération donnant lieu, le cas échéant, à un avenant à la convention initiale précisant la durée de prolongation.

La date qui sera considérée comme étant la date d'achèvement du film est celle du jour d'attribution du visa d'exploitation par le CNC.

Toute modification de la présente convention, impactant significativement l'œuvre, fera l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des élus de la Région Grand Est.

ARTICLE 7 : CONTROLE

Conformément à la législation en vigueur et à une jurisprudence constante des tribunaux de l'ordre administratif comme des juridictions financières en matière de versement de fonds publics, **la Région peut être amenée à procéder ou à faire procéder à des contrôles sur**

pièces ou sur place concernant l'utilisation des fonds régionaux, en diligentant éventuellement un audit portant sur les comptes du bénéficiaire et sur l'utilisation des sommes versées. A cet égard le bénéficiaire s'engage à disposition de l'organisme de contrôle toutes les pièces administratives et comptables lui permettant de remplir sa mission.

ARTICLE 8 : ASSURANCE

Le bénéficiaire s'engage à couvrir pour le film tous risques de dommages par la souscription de polices d'assurance adaptées, conformément aux usages en vigueur dans la profession. Ces polices viseront la responsabilité civile, les risques d'accidents corporels et matériels et d'une manière générale les dommages auxquels peuvent être exposées les matières enregistrées et filmées, images et sons.

Dans le cas où l'achèvement de la production deviendrait impossible, les polices d'assurance contractées doivent permettre au bénéficiaire d'opter pour l'abandon pur et simple de la production du film et favoriser le remboursement à la Région de l'intégralité des montants déjà versés.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité ni remboursement d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

La Région pourra mettre fin à la convention :

- en cas d'inexécution par le bénéficiaire d'une des obligations découlant de la présente convention,
- en cas de changement du réalisateur (dès lors que ce changement affecte ou est susceptible d'affecter les conditions de développement du projet),
- si le bénéficiaire fait faillite et fait l'objet d'une procédure de mise en règlement judiciaire ou de liquidation de bien ou de toute autre procédure analogue,
- lorsque le bénéficiaire ne réalise pas le film dans les délais prévus par la présente convention,
- en cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention,
- à la demande du bénéficiaire, après justification - par lettre recommandée avec accusé de réception - des raisons motivant l'annulation de la convention.

En cas de résiliation de la convention, la Région pourra exiger le remboursement de tout ou partie de sa contribution au dit projet. Dans le cas où les sommes auront été irrégulièrement utilisées, le bénéficiaire se verra en conséquence exclu du bénéfice de toute autre aide régionale.

ARTICLE 10 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Tribunal Administratif territorialement compétent sera saisi de tout litige entre les parties relatif à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 11 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE DE LA DEPENSE

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional Grand Est - Maison de la Région, 1 place Adrien Zeller, BP 91006, 67070 STRASBOURG Cedex.

Strasbourg, le

Pour la Région,

Le Bénéficiaire